

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM20240410_36-DE
Reçu le 16/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 4 avril 2024
Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : ~~16 AVR. 2024~~
Affichée en mairie le : ~~16 AVR. 2024~~
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA SARL IRON MAN FRANCE ET LA
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
POUR L'ANNÉE 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	30	34	4	1

Pôle / Service : Direction des sports
Délibération N° : DCM20240410_36

Rapporteur : Monsieur ALLARI
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danièle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Christophe **DOMINICI**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS
Madame DEY à Monsieur ELBAZ
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

En 2024, la SARL Ironman France organisera successivement :

- L'Ironman Classic & l'Ironman 70.3 sur la même journée du dimanche 16 juin 2024,

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SARL IRON MAN FRANCE ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR L'ANNEE 2024

006-210601233-20240410-DCM20240410_36-DE
Reçu le 16/04/2024

- L'Ironman World Championship Nice qui aura lieu le dimanche 22 septembre 2024.

À cette occasion, l'organisateur s'est engagé à promouvoir la Commune sur le site Internet officiel de l'épreuve ainsi qu'au sein d'une newsletter dédiée à tous les athlètes inscrits avec un contenu consacré au tourisme.

Aussi, l'organisateur s'engage à attribuer à la Commune une somme forfaitaire de 1 000,00 € correspondante à l'évènement du 16 juin 2024 puis de 1 500,00 € pour celui du 22 septembre 2024.

Afin de valider ces engagements, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la société organisatrice de l'évènement et la Commune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 15 mars 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention entre la SARL Iron Man France et la commune de Saint-Laurent-du-Var pour l'année 2024 annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention entre la SARL Iron Man France et la commune de Saint-Laurent-du-Var pour l'année 2024 annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

